



Région & Département de la GUADELOUPE  
**COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU**

Morne à L'Eau, le 20 mai 2014

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**OBJET : DENONCIATION DES PROPOS DIFFAMATOIRES DE LA SPA GUADELOUPE  
A L ENCONTRE DE LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU**

Monsieur le Maire de la ville de Morne-à-l'Eau, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, Jean-Claude LOMBION, condamne avec force et vigueur les propos calomnieux et diffamants de la SPA Guadeloupe à l'encontre de la ville de Morne-à-l'Eau, l'accusant d'euthanasier une quarantaine de chiens avec l'accord de la Direction des Services Vétérinaires.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux oblige les municipalités à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation animale dans leur commune, conformément aux dispositions de l'article L211-22 du Code Rural. En outre, les communes doivent assurer la protection des personnes et des animaux (articles L.211-11 & L.214-2 du Code Rural).

Chaque année en Guadeloupe, les éleveurs sont victimes d'attaques de chiens divagants et voient ainsi une partie de leur cheptel décimé, engendrant ainsi de grandes difficultés morales et financières dans un contexte même de crise économique en Guadeloupe. Faut-il également rappeler les risques encourus par les individus en contact avec ces animaux errants qui peuvent être dangereux ?

Pour répondre à ces enjeux sociétaux et ces exigences réglementaires, le conseil municipal de Morne-à-l'Eau réuni récemment a renouvelé, en toute responsabilité, son partenariat avec la SARL fourrière de l'Alliance, seule structure agréée en Guadeloupe pouvant capturer les chiens, chats et ruminants trouvés en état de divagation, abandonnés, perdus par leur propriétaire sur le domaine public. Par ailleurs, dans la convention qui lie la ville avec la fourrière, une clause précise que la fourrière accueille, dans le respect de la réglementation, les animaux recueillis dans des installations adéquates (article L. 211-11 du Code Rural). Au bout des 8 jours, si le propriétaire n'est pas identifié, la fourrière procède en effet à l'euthanasie de ces animaux.

Sensible aux préoccupations de la SPA Guadeloupe, le Maire l'invite vivement à établir un partenariat avec la fourrière en vue de l'adoption des animaux. Il sollicite également les autorités compétentes à réfléchir à la mise en place d'un refuge supplémentaire en Guadeloupe.

Le Maire de Morne-à-l'Eau compte sur la responsabilité et la collaboration intelligente et efficace de tous, organismes publics et privés, ce dans l'intérêt de nos populations et du monde de l'élevage particulièrement.



Le Maire,

**Jean-Claude LOMBION**